



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : **du territoire (DT)**

Crédit : 2'300'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

**Objet : Subvention relative au maintien du vignoble genevois
(suite au PL 13776)**

Programme(s) : E 04 Agriculture et nature

Nature(s) : 36 Agriculture non soumis à la LIAF

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : 1. Contexte général, différentes mesures fédérales et cantonales

La viticulture traverse actuellement une crise structurelle majeure, liée à la baisse marquée de la consommation de vins suisses et à une concurrence accrue des vins d'importation à bas prix. Genève est de plus confrontée à la question du tourisme d'achat. Ces dernières semaines **la situation évolue rapidement** au niveau fédéral et cantonal. Trois mesures complémentaires se concrétisent. Brève récapitulation :

a) Rappel : Mesure fédérale d'arrachage volontaire et temporaire de vigne (modification de l'ordonnance sur les améliorations structurelles - OAS - 913.1, adoptée le 25 février 2026 par le Conseil fédéral)

- Nécessite obligatoirement un cofinancement cantonal et fait actuellement l'objet d'une demande de crédit supplémentaire auprès de la commission des finances (1.2 millions), présentée le 18 mars 2026.

- Implique un délai avant replantation de 10 ans.

- Potentiellement utile pour les vignerons qui n'ont plus de marché en 2026 (gros encaveur-négociant de la Côte vaudoise qui a décidé de refuser la prise en charge de la vendange de vignerons genevois par courrier le 23 janvier dernier et qui pourrait être suivi par d'autres).

- 170 ha et 45 domaines potentiellement concernés (sondage).

- Eviter absolument les problèmes de vignes abandonnées pour des questions phytosanitaires et d'image.

b) Rappel : Mesure fédérale de répartition du contingent tarifaire selon la prestation fournie en faveur de la production suisse (ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin – 916.140 ; modification de l'article 45 et nouveau nouvel article 45a basés sur l'utilisation de art. 22, al. 2, let b de la loi sur l'agriculture LAgr - 910.1)

- Consultation sur une modification de l'ordonnance fédérale sur le vin en cours jusqu'en juin 2026, obligeant les importateurs de vins étrangers à réaliser parallèlement une prestation équivalente en faveur des vins suisses.

- Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2027

- Cette mesure nécessitera du temps pour faire effet, les importateurs ayant notamment encore des stocks à écouler.

c) Nouveau : Mesure cantonale, objet de la présente demande de crédit supplémentaire : projet de loi du Grand Conseil relatif au maintien du vignoble genevois (PL 13776) déposé le 17 mars et débattu au Grand Conseil le 20 mars.

- Ce projet de loi vise à alléger le marché tout en préservant l'outil de production fonctionnel pendant 2 ans (2026-2027).

- Permet de temporiser en attendant que la mesure fédérale sur les importations (mesure b) fasse effet.

- Utile pour les vignes produisant des vins de catégorie 1 AOC, dont on peut espérer que le marché se reprenne.

- La surface maximale par domaine est fixée à 10% des surfaces viticoles effectivement plantées, exploitées et déclarées par le requérant dans le registre cantonal des vignes.

2. Situation du PL 13776 relatif au maintien du vignoble genevois

Le projet de loi déposé le 17 mars 2026 et débattu le 20 mars, a été voté à l'unanimité du GC en 2^{ème} débat (excepté les députés ayant invoqué l'article 24). Il prévoyait une modification et une utilisation de la loi sur les investissements agricoles durables (L 13223) pour son financement. Le 3^{ème} débat n'a pas été demandé pour des questions d'orthodoxie financière ; la mesure prévue par le PL n'étant pas éligible comme investissement, raison de la présente demande de crédit supplémentaire.

3. Objet du crédit supplémentaire

La mesure de maintien du vignoble prévoit de plafonner les demandes au maximum à 10% des surfaces viticoles effectivement plantées, exploitées et déclarées par le requérant dans le registre cantonal des vignes. En considérant que le vignoble genevois est composé de 1'300 ha et que l'aide est fixée à 18'000.- par hectare nous pouvons estimer le besoin maximum à 2'300'000.- pour 2026.

Afin de compenser, le montant de la loi sur les investissements agricoles durables (L 13223) sera diminué des montants nécessaires (équivalent des montants sur 2 ans), via à un PL ad hoc à rédiger.

4. Nature de la mesure

Comme expliqué au point c) ci-dessus, cette mesure vise à entretenir certaines parcelles pendant deux ans, sans droit de production, dans l'attente d'une reprise du marché.

5. Base réglementaire

Une modification du Règlement sur la vigne et les vins de Genève (RVV - M 2 50.05) est soumise parallèlement au Conseil d'Etat.

La modification réglementaire constitue la base juridique d'exécution de la mesure, tandis que la présente demande de crédit supplémentaire vise à assurer son financement.

6. Urgence

Il est important de statuer rapidement sur cette mesure complémentaire, **afin de permettre à chaque exploitant d'élaborer une stratégie aussi adaptée que possible à sa situation particulière**, à savoir, selon :

– **son statut** (vigneron vivant de la vente de son raisin ; vigneron-encaveur vivant de la vente de son vin ; vigneron faisant vinifier à façon une partie de sa récolte pour revendre des bouteilles et livrant le reste à un encaveur/négociant, etc.) ;

– **l'importance des segments de marché** qu'il détient lui-même ou que détient son acheteur de raisin (vente directe ; vente dans le secteur HoReCa, également en difficulté ; vente dans la grande distribution où les prix sont actuellement sous pression) ;

– **les parts de marché des différentes qualités de sa production** : vins de catégorie 1, les AOC (forte valeur ajoutée) ; vins de catégorie 2, les vins de pays (souvent vendus en vrac, à bas prix, segment actuellement en difficulté) ; vins de catégorie 3, les vins de table.

Ces choix doivent être fait maintenant, un retard compromettrait l'accès des exploitations genevoises aux différentes mesures et fragiliserait davantage la filière.

Conseil d'Etat :

25 mars 2026



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord		Date :
Refus		Signature :